

AR Prefecture

058-215802265-20240709-AR202413-AR
Reçu le 10/07/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE BAINADE, DES ACTIVITES
NAUTIQUES ET LA CONSOMMATION DES PRODUITS DE LA
PECHE

Le Maire de la Commune de SAINT-AGNAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées

Vu le rapport d'analyse du Laboratoire CARSO en date du 08/07/2024 constatant la présence excessive de cyanobactérie potentiellement toxigènes

Vu le courrier en date du 09/07/2024 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté – unité territoriale santé environnement de la Nièvre

CONSIDERANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades et de préserver la santé des baigneurs,

Sur proposition de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté – unité territoriale santé environnement de la Nièvre

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique de la baignade, des activités nautiques et la consommation des produits de la pêche est interdite sur la plage dite de « la Base Nautique » Domaine des Grands Prés, sur l'ensemble de la commune de SAINT-AGNAN à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne, indique l'absence de risque sanitaire pour les usagers.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur la plage de « La Base Nautique » accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade ainsi que des moyens de signalisation adaptés.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon, Monsieur le Préfet de la Nièvre et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - délégation territoriale de la Nièvre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et M. le Commandant de Gendarmerie de Château-Chinon, les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FAIT à SAINT-AGNAN, le 9 Juillet 2024

Copie : à Direction départementale de la cohésion sociale

